

CHARTE FOURNISSEURS



GROUPE GMD

Applicable aux pôles :

- EUROCAST
- GMD STAMPING
- EUROSTYLE SYSTEMS

FEVRIER 2023

LE MOT DU PRESIDENT	3
NOS ENGAGEMENTS	4
DROITS HUMAINS et CONDITIONS de TRAVAIL	5
TRAVAIL FORCE ET TRAVAIL DES ENFANTS	5
DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES.....	5
HARCELEMENT ET NON DISCRIMINATION.....	5
LIBERTE D’ASSOCIATION ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES.....	5
HORAIRES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX	6
SANTE ET SECURITE	6
MINERAUX DE CONFLITS.....	6
RESPECT et PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	7
LES ENGAGEMENTS.....	7
LE RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL	7
UTILISATION DES TERRES ET DEFORESTATION	7
ETHIQUE et CONDUITE DES AFFAIRES	8
PREVENTION DE LA CORRUPTION.....	8
CONFIDENTIALITE DES DONNEES / DIVULGATION DES DONNEES.....	8
CONFLITS D’INTERETS ET PRISE DE PARTICIPATION	8
RESPONSABILITE FINANCIERE	8
LUTTE CONTRE LA CONTREFACON et PROPRIETE INTELLECTUELLE	9

LE MOT DU PRESIDENT



Depuis la création en 1986 du Groupe GMD, je me suis engagé pour un futur durable. Je veille à la réduction des impacts négatifs de l'activité du Groupe sur l'environnement, à la protection des droits humains et des normes du travail et à la lutte contre la corruption.

Afin que cette dynamique continue, je tiens à formaliser ces valeurs dans notre charte fournisseurs afin de les communiquer à nos collaborateurs et à nos partenaires pour constituer une ligne directrice à nos activités et une démarche collective et partagée par tous.

Afin d'être efficace, cette charte doit être appliquée par toutes et tous sans concession. En collaborant avec le Groupe GMD, toutes les parties prenantes s'engagent à agir suivant ces valeurs.

Alain MARTINEAU
Président Directeur Général



Le Codir Groupe s'engage formellement autour de son Président à promouvoir cette charte et en partage ses valeurs en la diffusant à l'ensemble de ses salariés et de ses partenaires.

Cyril BECQUE
Directeur Financier
& Administratif Groupe

François-Xavier LEMASSON
Directeur Général
Pôle Plastic&Leather

Yves MAYET
Directeur Général
Pôle Fonderie

Stéphane PAPLOREY
Directeur Général
Pôle Emboutissage

NOS ENGAGEMENTS



Nous nous engageons à travailler avec honnêteté et intégrité en conformité avec toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables.

Nous interdisons toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

Nos fournisseurs acceptent de s'engager en faveur des principes RSE et de veiller à ce que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes similaires.

Soutenus par des programmes de management adaptés à leurs thématiques RSE, chaque pôle participe ainsi à sa juste mesure à l'amélioration continue de la Responsabilité Sociétale du Groupe.

Ces engagements se traduisent par des actions concrètes.

DROITS HUMAINS et CONDITIONS de TRAVAIL

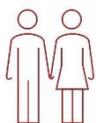


TRAVAIL FORCE ET TRAVAIL DES ENFANTS

Nos fournisseurs doivent s'engager à respecter et promouvoir les droits humains dans leur chaîne de valeur.

Ils s'engagent à ne pas avoir recours au travail forcé, illégal ou obligatoire comme le recrutement, le déplacement, l'hébergement ou l'accueil d'enfants, de femmes ou d'hommes en recourant à la force, à la contrainte, à l'abus de faiblesse, la tromperie ou tout autre moyen en vue de leur exploitation, pour la production ou la transformation des produits à livrer (esclavage moderne).

Nos fournisseurs garantissent respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail et ne pas exploiter le travail de mineurs ou l'âge minimum légal pour travailler dans le pays concerné.



DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES

Nos fournisseurs s'engagent à respecter le droit à l'égalité des chances. Leurs employés doivent être traités avec équité et dignité.

Ils s'abstiennent de tout traitement discriminatoire sur la base de l'âge, du

handicap, de la race, de l'origine ethnique, de la couleur de la peau, du sexe, de la grossesse, de l'identité sexuelle, de la nationalité, de la religion, de l'état matrimonial ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

Ces règles doivent s'appliquer au processus de recrutement afin d'être en phase avec nos valeurs éthiques.



HARCELEMENT ET NON DISCRIMINATION

Nos fournisseurs ne doivent tolérer aucun harcèlement ni abus. Ils ne menacent ni ne soumettent les employés à aucune forme d'abus de discipline, psychologique, physique, sexuel ou verbal, d'intimidation ou de harcèlement.

Ils s'engagent à interdire ces pratiques et à promouvoir la diversité, l'équité, l'inclusion de tous les salariés y compris le respect des droits des femmes.

Les minorités quelles qu'elles soient, ethniques, religieuses ou sexuelles doivent être respectées ainsi que les droits des populations locales.



LIBERTE D'ASSOCIATION ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES

Nos fournisseurs respectent le droit de leurs employés de s'associer librement,

conformément aux lois locales.

Ils reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou de harcèlement.

Ils s'efforceront d'établir une relation de confiance avec les représentants du personnel et les syndicats responsables.



HORAIRES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Nos fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'heures de travail, de salaire minimum et d'avantages sociaux.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas être imposées en exploitant la vulnérabilité d'un salarié sous la menace d'une sanction.



SANTE ET SECURITE

Nos fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Ils prennent des mesures proactives pour garantir et améliorer continuellement des conditions de travail sûres et saines pour leurs employés, sous-traitants et visiteurs.



MINERAUX DE CONFLITS

Nos fournisseurs exploitant des produits contenant des minéraux extraits des mines doivent respecter les normes internationales relatives à l'approvisionnement responsable des minéraux.

Ils doivent effectuer les vérifications préalables sur l'origine des minéraux qu'ils utilisent et veiller à ce que tous les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement respectent les principes RSE.

Ils doivent informer le Groupe GMD de tout produit contenant des minéraux qui relèvent de la catégorie dite des « minéraux de conflit ». Ils doivent fournir les informations requises par la loi.

RESPECT et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



LES ENGAGEMENTS

Nous demandons à chaque fournisseur de s'engager dans une démarche environnement en améliorant son impact sur son environnement à l'instar du Groupe GMD qui, lui-même s'engage au travers de la DPEF.

Nos fournisseurs s'assurent que leurs propres fournisseurs et qu'eux-mêmes respectent toutes les lois et réglementations applicables. Ils tiennent à jour tous les permis environnementaux requis et se conforment aux exigences en matière de rapports et de règlements.

Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Favoriser au mieux l'utilisation des énergies renouvelables
- Réduire la consommation d'eau et la production d'eaux usées
- Traiter les rejets aériens
- Réduire et valoriser les déchets
- Avoir une gestion de leurs produits chimiques et se conformer à la réglementation REACH.

Nous les encourageons à nous partager toute communication à ces sujets



LE RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL

Les fournisseurs doivent respecter les cinq libertés animales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant le bien-être des animaux.

Aucun animal ne doit être élevé et tué dans le seul but d'être utilisé dans un produit automobile.



UTILISATION DES TERRES ET DEFORESTATION

Les fournisseurs doivent confirmer que les produits qu'ils fournissent au Groupe GMD ne contiennent pas de matières premières provenant des établissements situés sur ou utilisant des terres illégalement déboisées.

ETHIQUE et CONDUITE DES AFFAIRES



PREVENTION DE LA CORRUPTION

Les fournisseurs doivent condamner toute forme de corruption. Toute pratique de corruption telle qu'accepter ou verser des pots de vin, accepter ou verser des paiements de facilitation, consentir des avantages à une personne privée ou un agent public est interdite.

Les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les tiers doivent être respectés. En ce sens, les collaborateurs s'interdisent de solliciter et/ou d'accepter tout cadeau. Cela inclut également toute invitation à des séminaires ou voyages non professionnels.



CONFIDENTIALITE DES DONNEES / DIVULGATION DES DONNEES

Les fournisseurs s'engagent à ne divulguer ni utiliser les données relatives à toutes les personnes avec lesquelles ils travaillent, y compris leurs fournisseurs, clients, consommateurs et employés.

Ils doivent se conformer aux lois relatives à la confidentialité et à la sécurité de l'information (RGPD).



CONFLITS D'INTERETS ET PRISE DE PARTICIPATION

Les fournisseurs sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation ressemblant à un conflit d'intérêts potentiel.

Ils sont tenus d'informer toutes les parties potentiellement concernées.

Cela inclut toute forme de conflit d'intérêts concernant le Groupe GMD et ses filiales et les intérêts personnels ou ceux de parents proches, d'amis ou d'associés.



FRAUDE ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir toute forme de fraude et lutter contre le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale.



RESPONSABILITE FINANCIERE

Les fournisseurs du Groupe GMD s'engagent sur la sincérité de leurs données financières en engageant leurs collaborateurs dans une dynamique de contrôle interne.

Ils sont responsables de leurs engagements financiers.



RESPECT DE LA CONCURRENCE

Dans le cadre de leurs activités, les fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes lois et réglementation en vigueur en matière de libre concurrence dans tous les pays où ils exercent leurs activités

Le Groupe GMD interdit tout accord avec ses partenaires commerciaux ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence, notamment fixation des prix de vente, partage de marché ou boycott anticoncurrentiel.



LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs s'interdisent toute contrefaçon de produits déjà existants quels qu'ils soient. Ils s'engagent à respecter la propriété intellectuelle des créateurs de produits.



CONTROLE DES EXPORTS ET SANCTIONS ECONOMIQUES

Les fournisseurs doivent respecter tous les contrôles d'exportation, contrôles clients, taxe et tout règlement sur les exportations, incluant, sans limite, les sanctions, embargos et autres lois applicables.



DROIT D'ALERTE ET PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Les fournisseurs sont censés offrir à leurs employés des moyens de soulever des questions ou des préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans craindre de représailles. Les fournisseurs sont également tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute mesure de rétorsion.

Dans le même objectif, le Groupe GMD a mis à disposition des parties internes et externes une plateforme d'alerte : <https://groupe-gmd.signalement.net>



DEVELOPPEMENT HUMAIN et FORMATION

Les fournisseurs doivent mettre à disposition de tous leurs collaborateurs les formations et opportunités de carrière afin de contribuer à leur développement et leur employabilité.



GROUPE MECANIQUE DECOUPAGE – G.M.D. SA
Siège social : 22 rue Edouard Nieuport, 92150 SURESNES, France,
Etablissement secondaire : 68 avenue de Bohlen, 69120 VAULX-EN-VELIN, France,
SA au Capital de 626 896 € - TVA FR63 387 655 764 - RCS Nanterre N° 387 655 764 00034,
Téléphone : +33 7 72 26 17 97 Mail : contact@groupe-gmd.fr